Projet présenté par les députés:
Mmes et MM. Christian Grobet, Anita Cuénod, Pierre Vanek, Nicole Lavanchy, Jeannine de Haller, Souhail Mouhanna, Rémy Pagani, Jocelyne Haller et Jean Spielmann

Date de dépôt: 11 novembre 2002
Messagerie

Projet de loi
modifiant la loi sur les Transports publics genevois (H 1 55)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique

La loi sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975, est modifiée comme suit.

Art. 1A Information au public (nouveau)

[1] Les TPG doivent mener une politique active d'information au public sur l'offre de transports publics dans le canton et sur la politique tarifaire.

[2] Les lieux ouverts au public dépendant de l'Etat, des communes, des établissements de droit public doivent disposer d'emplacements gratuits à portée de vue du public, permettant d'indiquer les possibilités d'utilisation des transports publics et leur(s) arrêt(s) les plus proches. Un comptoir doit être mis à disposition des TPG dans les lieux susceptibles d'accueillir – de manière permanente ou occasionnelle – un grand nombre de personnes de passage, tels que la gare de Cornavin, l'aérogare ou PALEXPO.

ATAR ROTO PRESSE – 650 ex. – 11-2002

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Une bonne utilisation des transports publics implique que, pour les usagers potentiels, une bonne connaissance du réseau et des tarifs des TPG.

Il convient d'améliorer encore cette information, qui constitue une priorité en relation avec le développement du réseau des TPG. Il convient notamment que l'Etat, qui mène une politique incitative en matière d'utilisation des transports publics, profite des lieux publics pour mettre à disposition des TPG des emplacements appropriés pour informer le public non seulement de l'offre en transports publics, mais également des possibilités concrètes d'utiliser ceux-ci à proximité des lieux publics.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un bon accueil au présent projet de loi.